

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIEGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des décisions du président**N°2024/020****Assurances / Convention de reversement de l'indemnité d'assurance – sinistre du 11 mai 2022 centre culturel Olivier Carol Foix**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/158 du 8 novembre 2023 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 novembre 2022, déclarant d'intérêt communautaire le centre culturel Olivier Carol actant ainsi son transfert au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le 11 mai 2022, un sinistre a été déclaré par la commune de Foix au centre culturel Olivier Carol ;

Considérant que le sinistre se caractérise par un dégât des eaux lié à des infiltrations par goutte à goutte ayant généré des dégradations sur divers plafonds du premier étage du bâtiment ;
Considérant que la cause du sinistre était l'absence d'étanchéité sur deux toitures en terrasse au-dessus de l'espace bar du premier étage, de la salle de réunion mise à disposition de l'Estive au premier étage et des loges au premier étage ;

Considérant qu'un recours a été fait, le 11 mai 2022, par la commune contre l'assureur en responsabilité décennale (AXA) de l'entreprise ayant réalisé les travaux d'étanchéité, la SAS Midi Aquitaine Etanchéité (MAE), livrés le 30 octobre 2012 ;

Considérant l'expertise réalisée par la société Soprema ;

Considérant que la société AXA, assureur de l'entreprise SAS Midi Aquitaine Etanchéité, a reconnu la responsabilité de son assuré et a proposé, le 8 décembre 2023, de verser à la commune une indemnité de 57 767,88 € ;

Considérant qu'il convient, au vu de ce qui précède, que la commune reverse le montant de cette indemnité à L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant que la convention a pour objet de déterminer les conditions de reversement de l'indemnité d'assurance à L'agglo Foix-Varilhes ;

LE PRÉSIDENT

Article 1 : APPROUVE la convention de reversement de l'indemnité d'assurance pour la réparation des dommages survenus le 11 mai 2022 d'un montant de 57 767,88 €, conclue entre la commune de Foix et L'agglo Foix-Varilhes.

Article 2 : AUTORISE le président à effectuer toute démarche et à signer tout document, nécessaires à l'application de la présente décision, et à prendre toute disposition y concourant.

Article 3 : DIT que le directeur général des services et le comptable public de la trésorerie spécialisée du Pays de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

A Foix le 29 février 2024

Pour extrait conforme
Le Président,
Thomas Fromentin



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des décisions du président

N°2024/021**Habitat / Attribution d'une subvention à un propriétaire bailleur au titre des projets d'amélioration de l'habitat privé réalisés dans le cadre du programme d'intérêt général Foix-Varilhes 2021-2026, en complément de l'Anah**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5216-5 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/158 du 8 novembre 2023 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n°2019/138 du 11 décembre 2019 relative à l'adoption du premier programme local de l'habitat de L'agglo Foix-Varilhes (2020-2025) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 04 « cohésion et solidarités territoriales », l'objectif 43 « favoriser une production de logements adaptés au renforcement de l'attractivité résidentielle, en veillant aux équilibres sociaux et en répondant aux besoins spécifiques » - action 101 « proposer des programmes d'amélioration de l'habitat privé » ;

Vu la délibération n°2021/074 du conseil communautaire du 26 mai 2021 approuvant la convention du programme d'intérêt général (Pig) d'amélioration de l'habitat de L'agglo Foix-Varilhes pour une période de 5 ans à compter du 21 septembre 2021 ;

Vu la délibération n°2021/075 du conseil communautaire du 26 mai 2021 approuvant le règlement d'attribution des aides financières de L'agglo Foix-Varilhes en faveur du parc privé dans le cadre des programmes d'amélioration de l'habitat Opah-RU et Pig 2021-2026 ;

Vu la délibération n°2023/059 du conseil communautaire du 5 avril 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention du Pig d'amélioration de l'habitat privé de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération n°2023/062 du conseil communautaire du 5 avril 2023 approuvant l'avenant n°1 au règlement d'attribution des aides financières de L'agglo Foix-Varilhes en faveur du parc privé dans le cadre des programmes d'amélioration de l'habitat Opah-RU et Pig 2021-2026 ;

Considérant la présentation du projet du propriétaire bailleur réalisé dans le cadre du Pig de L'agglo Foix-Varilhes 2021-2026, en complément de l'Anah ;

LE PRÉSIDENT

Article 1 : **ATTRIBUE** une subvention d'un montant total de 3 820,15€ pour le projet d'un propriétaire bailleur réalisé dans le cadre du Pig de L'agglo Foix-Varilhes, en complément de l'Anah, telle que présentée dans le tableau annexé.

Article 2 : **AUTORISE** le président à notifier la subvention récapitulée dans le document joint, à effectuer toute démarche et à signer tout document, nécessaires à l'application de la présente décision, et à prendre toute disposition y concourant.

Article 3 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget principal de l'exercice.

Article 4 : **DIT** que le directeur général des services et le comptable public de la trésorerie spécialisée du Pays de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le 05/03/2024

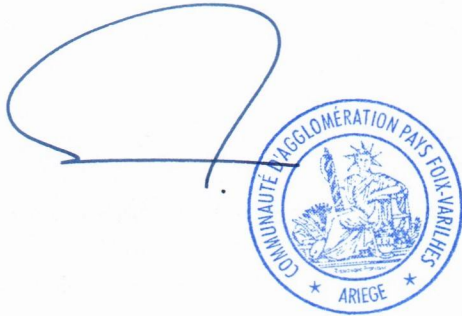
ID : 009-200067791-20240304-2024_DP_021-DE



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

A Foix le 4 mars 2024

Pour extrait conforme
Le Président,
Thomas Fromentin



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Nom Prénom	Adresse	Type travaux	Logement	Montant dépenses subventionnées (travaux + honoraires)	Taux d'intervention Agglo Foix-Varilhes	Montant subvention Agglo Foix-Varilhes
Monsieur Caccamo Paolo	45 Rue de l'Espinet 09000 Foix	Travaux d'amélioration énergétique sur 2 logements	Logement N° 1 en RDC Loc 2	35 640,50 €	5%	1 782,02 €
			Logement N°2 R+1 Loc 2	40 762,61 €	5%	2 038,13 €
TOTAL						3 820,15 €

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des décisions du président

N°2024/022

Habitat / Attribution de subventions aux propriétaires bailleurs au titre des projets d'amélioration de l'habitat privé réalisés dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain Foix-Varilhes 2021-2026, en complément de l'Anah

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5216-5 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/158 du 8 novembre 2023 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n°2019/138 du 11 décembre 2019 relative à l'adoption du premier programme local de l'habitat de L'agglo Foix-Varilhes (2020-2025) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 04 « cohésion et solidarités territoriales », l'objectif 43 « favoriser une production de logements adaptés au renforcement de l'attractivité résidentielle, en veillant aux équilibres sociaux et en répondant aux besoins spécifiques » - action 101 « proposer des programmes d'amélioration de l'habitat privé » ;

Vu la délibération n°2021/073 du conseil communautaire du 26 mai 2021 approuvant la convention d'opération programme d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain (Opah-RU) de L'agglo Foix-Varilhes pour une période de 5 ans à compter du 21 septembre 2021 ;

Vu la délibération n°2021/075 du conseil communautaire du 26 mai 2021 approuvant le règlement d'attribution des aides financières de L'agglo Foix-Varilhes en faveur du parc privé dans le cadre des programmes d'amélioration de l'habitat Opah-RU et Pig 2021-2026 ;

Vu la délibération n° 2023/061 approuvant en conseil communautaire l'avenant n°1 à la convention Opération programmée d'amélioration de l'habitat ;

Vu la règlementation n° 2023/062 datant du 5 avril 2023 avenant n°1 du règlement d'attribution des aides ;

Considérant la présentation des projets des propriétaires bailleurs réalisés dans le cadre de l'Opah-RU de L'agglo Foix-Varilhes 2021-2026, en complément de l'Anah ;

LE PRÉSIDENT

Article 1 : **ATTRIBUE** deux subventions d'un montant total de 42 558,86€ pour les projets des propriétaires bailleurs réalisés dans le cadre de l'Opah-RU de L'agglo Foix-Varilhes, en complément de l'Anah, telles que présentées dans le tableau annexé.

Article 2 : **AUTORISE** le président à notifier les subventions récapitulées dans le document joint.

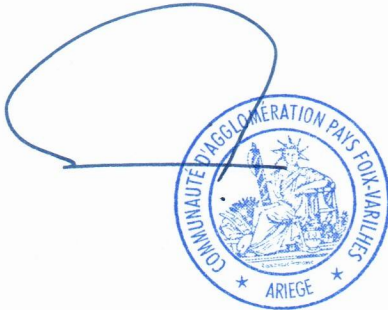
Article 3 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget principal de l'exercice.

Article 4 : **DIT** que le directeur général des services et le comptable public de la trésorerie spécialisée du Pays de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Fait à Foix le 4 mars 2024.

Pour extrait conforme
Le Président,
Thomas Fromentin



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le 05/03/2024

ID : 009-200067791-20240304-2024_DP_022-DE



OPAH-RU "Foix-Varilhes"

Notification de subventions aux propriétaires bailleurs

mars 2024

Nom Prénom	Adresse	Type travaux	Logements	Montant dépenses subventionnées (travaux + honoraires)	Taux d'intervention Agglo Foix-Varilhes	Montant subvention Agglo Foix-Varilhes
SCI Nouvel Hôtel Monsieur Dupuy Gauthier	12 Rue Théophile Delcassé 09000 Foix	Rénovation de 5 logements dégradés	Logement N°1 en R+1/2 Loc 2	49 261,94 €	15%	7 389,29 €
			Logement N°2 en R+1 Loc 2	30 819,29 €	15%	4 622,89 €
			Logement N°3 en R+2 Loc 1	31 186,18 €	25%	7 796,54 €
			Logement N°4 en R+3/4 Loc 2	36 118,90 €	15%	5 417,83 €
			Logement N°5 en R+3/4 Loc 2	58 458,80 €	15%	8 768,82 €
SCI M. Immod Monsieur Descolns Michel	21 Rue Noël Peyrevidal 09000 Foix	Travaux lourds	Logement N°1 en R+3 Loc 2	61 127,25 €	5%	3 056,36 €
			Logement N°2 en R+3 Loc 2	50 142,77 €	5%	2 507,13 €
			Prime sortie de vacance "Investir en centre bourg"			
TOTAL						42 558,86 €

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des décisions du président

N°2024/023**Travaux / Travaux d'amélioration des équipements aquatiques de L'agglo**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 2.4 « Favoriser le sport pour tous » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/158 du 8 novembre 2023 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Considérant le coût prévisionnel des travaux estimé à 102 432,85 € HT ;

L'agglo met en œuvre un programme pluriannuel d'entretien de son patrimoine immobilier et de ses équipements. Le programme des travaux pour 2024 concernant le centre aquatique prévoit notamment le remplacement des lampes UV des bassins, des filtres pour les centrales de traitement d'air, du média filtrant pour le traitement de l'eau et des portes coupe-feu, ainsi que la reprise de l'étanchéité des bacs tampons.

À ce titre, il est proposé de solliciter une aide du Conseil départemental au titre du FDAL 2024 :

TOTAL projet HT		102 432,85 €	100%
Conseil départemental de l'Ariège	FDAL 2024	50 000 €	49%
TOTAL subvention		50 000 €	49%
Autofinancement		52 432,85 €	51%

LE PRÉSIDENT

Article 1 : **APPROUVE** le coût et le plan de financement prévisionnels des travaux d'amélioration des équipements aquatiques pour l'année 2024.

Article 2 : **AUTORISE** le président à solliciter l'aide du Conseil départemental de l'Ariège au titre du FDAL 2024, à effectuer toute démarche et à signer tout document, nécessaires à la concrétisation de la présente décision.

Article 3 : **DIT** que le directeur général des services et le comptable public de la trésorerie spécialisée du Pays de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Fait à Foix le 6 mars 2024.

Pour extrait conforme

Le président,

Thomas Fromentin



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des décisions du président

N°2024/024

Tourisme / Aide à l'immobilier d'entreprise spécifique au projet d'hébergements touristiques privés qualifiés « meublés de tourisme » - Madame Marrot à Saint-Jean-de-Verges

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.58979 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2023 ;

Vu le décret n° 2022-968 du 30 juin 2022 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2022-2027 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles de L1511-1 à L1511-4 et de R1511-1 à R1511-16 relatifs aux aides à l'immobilier d'entreprise ;

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022-2028 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/158 du 8 novembre 2023 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 01 « Attractivité et développement économique », l'objectif 02 « Soutenir l'investissement des entreprises et agir pour l'emploi » - action 07 « Aides à l'immobilier d'entreprise » ;

Vu la délibération n° 2021/155 du 1^{er} décembre 2021 du conseil communautaire relative aux aides à l'immobilier d'entreprise ;

Vu la délibération n° 101 du 24 juin 2019 du conseil départemental de l'Ariège, définissant les modalités de la délégation d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019/098 du 25 septembre 2019 relative à la délégation de compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise spécifique aux hébergements touristiques privés qualifiés de « meublés de tourisme » au Département de l'Ariège ;

Considérant l'aide allouée sur la base du régime cadre exempté n° SA.103603, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2022-2027, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 et 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 ;

Considérant le dossier de demande d'aide transmis par Madame Marrot concernant son projet immobilier de création de meublés de tourisme à Saint-Jean-de-Verges ;

Considérant que l'assiette éligible du projet est estimée à 89 175 €, qu'un taux d'aide maximum de 30 % peut être appliqué avec un plafond de subventions de 20 000 € maximum ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le champ des projets pour lesquels le Département de l'Ariège peut verser la totalité des aides sollicitées dans le cadre de la délégation d'octroi de l'aide en matière d'investissement immobilier des entreprises à hauteur maximum de 20 000 € ;

LE PRÉSIDENT

Article 1 : DÉCIDE de participer au plan de financement de l'opération précitée portée par Madame Marrot à hauteur de 20 000 €.

Article 2 : DÉCIDE de déléguer au Département de l'Ariège la totalité de cette aide en matière d'investissement immobilier des entreprises spécifiques aux hébergements touristiques privés qualifiés « meublés de tourisme » à hauteur de 20 000 €.

Article 3 : PRÉCISE que dans le cas où le Département de l'Ariège n'accepterait pas cette délégation d'octroi, L'agglo Foix-Varilhes ne participera pas au financement du projet.

Article 4 : AUTORISE le président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Fait à Foix le 11 mars

Pour extrait conforme
Le Président,
Thomas Fromentin



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhès

Extrait du registre des décisions du président

N°2024/025

Enfance / Accueils de loisirs – convention avec la Caisse d'allocations familiales relative aux aides aux temps libres

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhès ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/158 du 8 novembre 2023 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/041 du 5 avril 2023 relative à l'action sociale d'intérêt communautaire spécifiant « L'étude, la création, la mise en place, la gestion, l'entretien, le financement de services et structures en direction de l'accueil de l'enfance (dès la scolarisation, jusqu'à 11 ans ou jusqu'au terme de la scolarisation en primaire) : accueil de loisirs extrascolaire agréé durant les périodes de vacances scolaires, accueil périscolaire le mercredi après-midi pour les communes ayant adopté un rythme hebdomadaire de 4,5 jours avec classe le mercredi matin et pour les communes ayant adopté un rythme scolaire de 4 jours sans classe le mercredi matin, mise en œuvre de transports d'enfants aux accueils périscolaires du mercredi après-midi » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021/097 en date du 7 juillet 2021 attribuant le lot n°3 du marché public « Prestations de services concernant les actions éducatives : accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi, accueil de loisirs extrascolaire pendant les vacances scolaires » à l'association Les Francas du Pays de Foix ;

Considérant que la Caisse d'allocations familiales (Caf) facilite l'accès aux accueils de loisirs, durant les vacances scolaires hors vacances de fin d'année, pour les enfants de familles allocataires, à revenus modestes par le biais du dispositif Aides aux temps libre qui se traduit par des réductions sur le prix des prestations. Les familles concernées reçoivent de la Caf une notification de droits, mentionnant le montant de l'aide, à présenter lors de l'inscription de leurs enfants à l'accueil de loisirs. Le gestionnaire est ensuite remboursé par la Caf sur présentation de la liste de présences des enfants, après chaque période de vacances scolaires ;

Considérant la proposition de la Caf de l'Ariège de signer la convention concernant les aides aux temps libres pour les accueils collectifs de mineurs et des séjours courts au titre d'une activité accessoire à l'Accueil de loisirs sans hébergement pour l'année 2024 ;

LE PRÉSIDENT

Article 1 : DÉCIDE de signer de la convention Aides aux temps libres avec la Caf de L'Ariège pour l'année 2024.

Article 2 : PRÉCISE que le montant de l'enveloppe attribuée pour 2024 est de 15 000€.

Article 3 : DIT que le directeur général des services et le comptable public de la trésorerie spécialisée du Pays de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Fait à Foix le 18 mars 2024

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

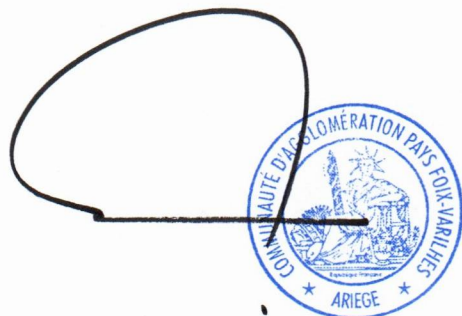
Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024

ID : 009-200067791-20240318-2024_DP_025-DE



Pour extrait conforme
Le Président,
Thomas Fromentin



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglomération Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

CONVENTION AIDES AUX TEMPS LIBRES 2024

La présente convention est établie entre,

D'une part :

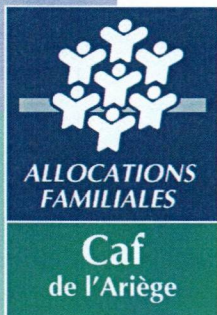
CC AGGLOMERATION PAYS DE FOIX-VARILHES
Rue Bénazet
09120 VARILHES

Représentée par, **Thomas FROMENTIN, Le Président,**

Et d'autre part,

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Ariège
5 Rue Victor Hugo – BP 60031
09002 FOIX Cedex 2

Représentée par **Richard CARRAT, Le Directeur**



Préambule

Dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ariège facilite l'accès aux accueils de loisirs, durant les vacances scolaires, des enfants des familles allocataires, à revenus modestes bénéficiaires des aides aux temps libres, sous forme de dotations financières.

Cette aide se traduit par des réductions appliquées aux allocataires bénéficiaires de ces aides, par les organismes conventionnés sur les tarifs publics pratiqués.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de :

- ⇒ **définir les modalités de versement de l'aide aux temps libres ALSH,**
- ⇒ **fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.**

La convention est constituée par les documents contractuels suivants :

- les présentes dispositions,
- l'annexe 1 relative à la liste des pièces justificatives à fournir,
- l'annexe 2 relative au guide d'utilisation de l'aide aux temps libres,
- l'annexe 3 grille de décompte des présences.

ARTICLE 2 – Champ de la convention

La Caf de l'Ariège participe durant les vacances scolaires **hors vacances de fin d'année (Noël)** à la prise en charge d'une partie des frais liés à la fréquentation des accueils de loisirs selon les critères du règlement intérieur d'action sociale :

	Accueils de loisirs :
Âges :	De 3 à 17 ans révolus
Durée :	pas de durée minimum Maximum : 40 jours
Cumuls possibles :	Aide vacances enfants (AVE) 21 jours

ARTICLE 3 – Publics bénéficiaires

Sont concernés, les enfants des familles allocataires dont le quotient familial du mois de janvier 2024 ne dépasse pas 720 €, considérés à charge au titre des prestations familiales.

ARTICLE 4 – Engagements du gestionnaire

⇒ au regard du public visé par la convention :

Le gestionnaire s'engage à offrir un service de qualité, accessible à tous, répondant aux besoins du public et en respectant les règles de confidentialité.

Le gestionnaire s'engage aussi à :

- mettre en œuvre un projet éducatif et/ou social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté,
- il s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination,
- favoriser l'accès aux enfants en situation de Handicap,
- retourner la convention ATL ALSH signée et les pièces justificatives avant le 31 mars 2024,
- assurer une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale,
- mettre en place des activités diversifiées excluant les cours et les apprentissages particuliers,
- accueillir dans ses accueils de loisirs déclarés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, les enfants de familles allocataires de la Caf de l'Ariège dont le quotient familial est conforme à son règlement intérieur,
- appliquer strictement le barème de réduction établi annuellement par la Caf (Annexe 2) figurant sur la notification de droits adressée aux familles,
- compléter la grille de décompte des présences conformément à la procédure présentée dans le guide d'utilisation,
- délivrer aux familles une facture faisant clairement apparaître le montant de la réduction consentie par la Caf.

⇒ au regard de la Caf de l'Ariège :

Le gestionnaire s'engage à :

- appliquer strictement le barème de réduction,
- adresser à la Caf les listes de présences dans un délai de 20 jours consécutifs à la fin des vacances,
- fournir les pièces justificatives (Annexe 1),
- communiquer à la Caf les prévisions des périodes de fonctionnement et de fréquentation,
- informer la Caf de tout changement administratif ou lié au fonctionnement de la structure.

ARTICLE 5 – Engagements de la Caf de l’Ariège

La Caf adresse par courrier aux familles, potentiellement bénéficiaires, une notification de droits « aides aux temps libres ».

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf de l’Ariège s’engage à verser sur la durée de la présente convention une participation financière à l’organisme afin qu’il applique aux familles des réductions sur les tarifs publics pratiqués, durant les périodes de vacances scolaires.

ARTICLE 6 – Détermination de l’enveloppe globale

La Caf de l’Ariège attribue à chaque gestionnaire une dotation annuelle calculée en fonction :

- **des enveloppes budgétaires de la Caf affectées aux aides aux temps libres ALSH,**
- **du montant payé en N-1 au gestionnaire et/ou en fonction des éléments techniques connus.**

La dotation accordée pour l’année 2024 s’élève à **15000 €**.

ARTICLE 7 – Modalités de paiement

La Caf de l’Ariège verse au gestionnaire le montant dû au titre de l’aides aux temps libres ALSH:

- sur présentation d’un justificatif de reversement de l’aide aux temps libres aux familles concernées,
- dans la limite de l’enveloppe fixée annuellement.

ARTICLE 8 – Contrôle de l’activité financée dans le cadre de cette convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l’emploi des fonds reçus.

La Caf de l’Ariège, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l’exercice couvert par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées sans que le gestionnaire ne puisse s’y opposer.

Le partenaire s’engage à mettre à la disposition de la Caf de l’Ariège et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, bilans d’activité.

Outre l’exercice en cours, la Caf de l’Ariège peut procéder à des contrôles sur les trois derniers exercices payés si le gestionnaire a fait l’objet d’un conventionnement avec la Caf pendant cette période.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou de tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf de l'Ariège et la récupération des sommes versées non justifiées.

ARTICLE 9 – Révision des termes

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

ARTICLE 10 – Fin de la convention

10.1 – Résiliation avant le terme de la convention :

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

10.2 – Résiliation de plein droit :

La convention pourra être résiliée de plein droit, sans préavis, par la Caf de l'Ariège, en cas de disparition ou de dissolution de la structure.

Les infractions aux lois et règlements en vigueur ou les retards répétés et non justifiés pourront entraîner, la résiliation de plein droit de la présente convention un mois après une mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

10.3 – Effets de la résiliation de la convention :

La résiliation de la présente convention telle que mentionnée aux articles 10.1 et 10.2 ci-dessus entraînera la suspension immédiate des versements.

10.4 – Résolution de plein droit sans mise en demeure et sans formalité judiciaire :

La présente convention sera résolue de plein droit sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire ou de procéder à une mise en demeure quelconque, et, sans que des offres d'exécuter ultérieures puissent enlever à la Caf de l'Ariège le droit d'invoquer la résolution intervenue, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts, en cas de :

- constatation d'usage des fonds versés non conforme à leur destination,
- modification d'un des termes de la convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article 9 de la présente convention.

10.5 – Résolution de plein droit avec mise en demeure et sans formalité judiciaire :

La présente convention pourra également être résolue de plein droit, après mise en demeure d'exécuter restée sans effet, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire, et sans que des offres d'exécuter ultérieures ou l'exécution après le(s) délai(s) imparti(s) puissent enlever à la Caf de l'Ariège le droit d'exiger la résolution encourue en cas de :

- non-exécution par le gestionnaire d'une seule des clauses de la présente convention,
- non-respect d'un des termes de la présente convention,
- refus de communication de justificatifs, rapports, ou tout autre document mentionné à l'article 8 de la présente convention.

La Caf de l'Ariège adressera au gestionnaire cette mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception. À défaut d'exécution par le gestionnaire de ses engagements dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de cette mise en demeure, la présente convention sera résolue de plein droit, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 11 – siège juridictionnel

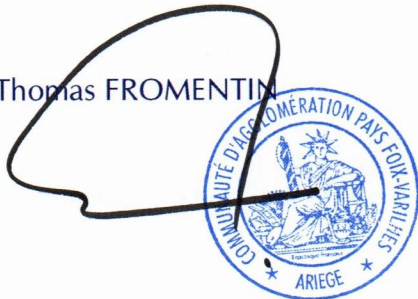
Le siège de la Caf de l'Ariège est attributif de juridiction en cas de litige résultant de la présente convention.

Fait à FOIX (en double exemplaires), le 25 janvier 2024.

**CC AGGLOMERATION PAYS DE FOIX-
VARILHES**
(signature et cachet)

Le Président,

Thomas FROMENTIN



Caisse d'Allocations Familiales de l'Ariège,
(signature et cachet)

Le Directeur,

Richard CARRAT

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des décisions du président

N°2024/026

Solidarité / Convention de prestation de service entre la Communauté professionnelle territoriale de santé Ariège Pyrénées et L'agglo Foix-Varilhes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.5216-5 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/158 du 8 novembre 2023 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Considérant que l'offre de santé et l'accès à des soins de proximité constituent un enjeu majeur d'aménagement du territoire et d'égalité pour la santé. Le contexte de crise aigüe et persistante de la démographie médicale, marquée par la baisse du nombre de médecins généralistes en activité, les inégalités territoriales de répartition et les besoins croissants de soins médicaux et paramédicaux au regard notamment du vieillissement de la population amène les élus intercommunaux à engager un travail partenarial afin d'apporter des réponses pertinentes à cette situation ;

Considérant que la Communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) Ariège Pyrénées, dispositif de coordination porté par les professionnels de santé à l'échelle du territoire a, entre autres missions, l'amélioration de l'accès aux soins et de l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé. Elle possède ainsi une bonne connaissance de la situation sanitaire sur son territoire d'exercice et son expertise est sollicitée par L'agglo Foix-Varilhes pour acquérir les connaissances indispensables d'aide à la décision politique ;

Considérant que la convention est établie dont l'objectif est de lutter contre la désertification médicale et permettre un meilleur accès aux soins pour l'ensemble des habitants du territoire la présente ;

LE PRÉSIDENT

- Article 1 :** **DÉCIDE** de confier à la CPTS une étude portant sur la démographie médicale du territoire de L'agglo Foix-Varilhes et ses enjeux moyennant une contrepartie financière de 870 € qui sera versée à la CPTS à réception du livrable convenu dans la convention.
- Article 2 :** **DÉCIDE** de signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision y concourant.
- Article 3 :** **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget principal à l'article 611 du budget général de l'exercice.
- Article 4 :** **DIT** que le directeur général des services L'agglo Foix-Varilhes et le comptable public du service de gestion comptable de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Fait à Foix le 18 mars 2024

Pour extrait conforme
Le Président,
Thomas Fromentin



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des décisions du président

N°2024/027

Solidarité / Résidence autonomie - acquisition d'un système de vidéoprotection

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.5216-5 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/158 du 8 novembre 2023 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Considérant que L'agglo Foix-Varilhes conserve la propriété du bâtiment de la résidence autonomie sise à Varilhes et la gestion de son patrimoine ;

Considérant le plan d'aide à l'investissement accordé par la Carsat pour la résidence autonomie ;

Considérant la proposition globale d'équipements en sécurité et notamment de vidéoprotection, présentée par la société APE dans la réponse à l'appel à projet de la Carsat ;

Considérant l'absence de veille de nuit au sein de l'établissement et la nécessité de procéder à une acquisition de vidéoprotection ;

Considérant l'avis favorable émis par la préfecture de l'Ariège ;

LE PRÉSIDENT

Article 1 : **APPROUVE** la proposition contractuelle de la société APE pour l'acquisition et l'installation d'un système de vidéoprotection pour la résidence autonomie gérée par le CIAS L'agglo Foix-Varilhes, pour un montant de 6 757,30€ TTC.

Article 2 : **DÉCIDE** de signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision y concourant.

Article 3 : **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget principal à l'article 21313.

Article 4 : **DIT** que le directeur général des services L'agglo Foix-Varilhes et le comptable public du service de gestion comptable de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Fait à Foix le 18 mars 2024

Pour extrait conforme
Le Président,
Thomas Fromentin



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Siège
19 bis avenue du 11 novembre
09600 LAROQUE D'OLMES

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le 19/03/2024
ID : 009-200067791-20240318-2024_DP_027-DE

Agences

48 avenue des Pyrénées
09100 SAINT JEAN DU FALGA

33 bis avenue Fabre d'Églantine
11300 LIMOUX

☎ 05 61 01 92 28

✉ ape@ape-ariège.fr

@ www.ape-automatismes.fr

DEVIS N° 1005464

LAROQUE D'OLMES, le 03 février 2024

Adresse Chantier

Résidence Autonomie - 10 avenue Jacques Carrié
09120 VARILHES

COMMUNAUTE AGGLOMERATION FOIX

A l'attention de SEYRAL Dir Serv Tech
14 Avenue du Général de Gaulle
09000 FOIX

Mise à jour Fourniture et d'un système de vidéosurveillance

DESIGNATION	QTE	P.U. H.T.	Total H.T.	TVA
SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE				
"Caméra Mini-Dôme à focale fixe 4MP, H265, IR 30m, IP67, IK10, PoE"	6,00	170,00	1 020,00	20%
NVR 8 voies IP jusqu'à 8Mp 8 ports PoE 64Mbps	1,00	1 084,00	1 084,00	20%
Disque dur 4To	1,00	194,78	194,78	20%
Switch 8 Ports PoE, 96W max, 1 port de liaison GE	1,00	192,80	192,80	20%
Onduleur 4 prises 800 VA / 500 W	1,00	218,00	218,00	20%
Câble SFTP Cat 7 4P au mètre	250,00	1,99	497,50	20%
COFFRET 19" PORTE VITREE 6U PROF 450MM NOIR	1,00	184,00	184,00	20%
Total HT			3 391,08	
INSTALLATION				
Main d'oeuvre pour: - Installation - Raccordement - Programmation - Mise en service sous réserve d'une alimentation 230V aux normes en vigueur - Explication du fonctionnement système au client - Nettoyage du chantier - Gestion des déchets de travaux	1,00	2 240,00	2 240,00	20%
Total HT			2 240,00	

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
 Reçu en préfecture le 19/03/2024
 Publié le 19/03/2024
 ID : 009-200067791-20240318-2024_DP_027-DE

Validité de l'offre : 15 jours

Total HT	528,03 €
Total TVA 20,0%	1126,22 €
Net à Payer	6 757,30 €

Devis arrêté à: six mille sept cent cinquante-sept euros et trente cents

Modes de règlements :
 Virement sur : IBAN : FR76 1710 6000 7630 0167 4511 825 • BIC : AGRIFRPP871

Assurance Décennale : AXA Agence Bragulat 27b avenue Jean Jaurès 09600 Laroque d'Olmes

Acompte de 40 % à la commande, soit: 2 702,92 € TTC • Solde à livraison du chantier

<p>LE CLIENT</p> <p>Signature du client : Lu et approuvé, bon pour commande, devis reçu avant exécution des travaux, acceptant les Conditions Générales de Prix et d'Exécution ci-dessous</p> <p>Le Président, Thomas FROMENTIN</p> <p>Fait à ... Foix ... le 18/08/2024</p>	<p>L'ENTREPRISE</p> <p>APE 19 bis avenue du 11 novembre 09600 LAROQUE D'OLMES</p>
--	---



RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des décisions du président

N°2024/028

Mobilité / Création d'un pôle d'échanges multimodal sur la commune de Varilhes - Mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé de niveau 2

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/158 du 8 novembre 2023 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, au titre de l'axe 3.1 « Améliorer significativement les mobilités du quotidien » et notamment l'objectif 30 et son action 72 « Créer un pôle d'échanges multimodal à Varilhes et penser les points d'interconnexion entre les offres de mobilités » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022/156 du 14 décembre 2023 retenant l'entreprise Atelier A comme maître d'œuvre pour cette opération ;

Considérant l'obligation de souscrire une mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé (SPS) de niveau 2 ;

Considérant les consultations réalisées le 9 février 2024 avec remise des offres au 23 février 2024 ;

Considérant les propositions remises par les bureaux Dekra (31037 Toulouse) et Socotec (31028) pour la mission de coordination SPS ;

Considérant le rapport d'analyse des offres ;

LE PRÉSIDENT

Article 1 : APPROUVE la proposition mieux disante de Dekra dont le montant de la mission s'élève à 4 690,40 € HT, soit 5 628,48 € TTC.

Article 2 : PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice à l'article 2313.

Article 3 : AUTORISE le président à effectuer toute démarche et à signer tout document, nécessaires à l'application de la présente décision, et à prendre toute disposition y concourant.

Article 4 : DIT que le directeur général des services L'agglo Foix-Varilhes et le comptable public du service de gestion comptable de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Fait à Foix le 18 mars 2024

Pour extrait conforme
Le Président,
Thomas Fromentin



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Lettre de consultation
Prestations intellectuelles

Marché inférieur à 40.000 € HT passé selon une consultation simple

1. Organisme

L'agglo Foix Varilhes

1A Avenue du Général de Gaulle
09000 Foix
Tél : 05 34 09 09 30

Personne Responsable des Marchés : Thomas FROMENTIN, Président de L'agglo Foix-Varilhes

Source de financement :

La CAPFV se libèrera des sommes dues par mandatement effectué sur des crédits inscrits au budget.

Nomenclature CPV : 45223300

2. Objet de la consultation :

Création d'un Pôle d'Echanges Multimodal sur la commune de Varilhes

Mission SPS de niveau 2

Phase conception + phase réalisation

3. Procédure de consultation

Etude du besoin

Les candidats prennent connaissance des caractéristiques du besoin faisant l'objet de la présente consultation.

Les demandes de précision sont à faire par courriel à l'adresse suivante : l.martins@agglo-pfv.fr

Transmission des offres

Les candidats transmettent leur offre par voie électronique ou par courrier aux coordonnées suivantes :

L'agglo Foix Varilhes
Antenne technique
78 rue Marie Curie
Parc Technologique Delta Sud
09340 VERNIOLLE
Mail : technique@agglo-pfv.fr
Tel : 05.61.60.91.73

Les offres doivent être transmises avant le : 23 Février 2024 à 17h00.

Les offres mentionnent l'objet de la consultation et sont rédigées en langue française.
La durée de validité des offres est de 6 mois, à compter de la date limite de réception des offres.

Examen des offres

L'acheteur examine les offres des candidats au vu des critères de choix suivants :

- Prix 100 %

Sélection de l'offre

A l'issue de la consultation, les candidats non retenus seront informés par simple courrier ou par mail.

Durée d'exécution

Le délai d'exécution est fixé à 12 mois

Il commencera à courir à compter de la notification du marché.

Le marché ne sera pas reconduit.

À titre indicatif, la date de démarrage du présent marché est Mars 2024.

Les délais d'exécution des différentes missions sont fixés par le pouvoir adjudicateur.

Délais des éléments de missions

Mission	Délai	Point de départ du délai
Phase conception Elaboration du PGC SPS Création du registre-journal Elaboration du DIUO	Selon maîtrise d'ouvrage	Selon maîtrise d'ouvrage
Phase réalisation Inspection commune Plan installation de chantier Elaboration du PPSPS Mise en oeuvre du PGC SPS Tenue du registre-journal Finalisation du DIUO	Selon maîtrise d'ouvrage	Selon maîtrise d'ouvrage

Décomposition du forfait

Le montant total des honoraires de la maîtrise d'œuvre, y compris indemnisation éventuelle, est décomposé par élément de mission suivant la répartition ci-après :

Élément de mission	Montant de la mission en Euro
Phase conception	692,90 €
Phase réalisation	3 997,50 €
TOTAL GENERAL HT	4 690,40 €
Montant TVA	938,08 €
TOTAL GENERAL TTC	5 628,48 €

Modalités de variation du prix

Les prix du marché sont réputés fermes

Modalités de paiement

Les paiements seront effectués après réception de facture émise par l'attributaire mensuellement.

Les demandes de paiement seront établies en un original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier,
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers,
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ; le numéro ou compte bancaire ou postal,
- Le numéro du bon de commande,
- La nature des prestations réalisées,
- La désignation de l'organisme débiteur,
- Le détail des prix unitaires,
- Le montant des prestations admises, établi conformément aux dispositions du marché HT,
- Rabais, remises, ristournes acquis et chiffrables lors du marché et directement liés au marché,
- Le montant total TTC des prestations
- La date de facturation
- La référence de la présente consultation

Les demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

L'agglomération Foix Varilhes
Service Finances
1A Avenue du Général de Gaulle
09000 Foix

Les factures devront être déposées sur Chorus Pro.

Délai de paiement

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai global maximum de 30 jours, à la réception de la facture.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Assurances de responsabilité civile professionnelle

Conformément à l'article 9 du CCAG-Prestations intellectuelles, le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution.

Il doit justifier dans un délai de quinze jours courant à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

À tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.



ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original **Signature du candidat**

A Toulouse
Le 21 février 2024

Porter la mention manuscrite
Lu et approuvé

**Yannick
RODRON**

Signature numérique
de Yannick RODRON
Date : 2024.03.15
15:19:53 +01'00'

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Le Président de L'agglo Foix Varilhes dispose de la délégation du Conseil Communautaire pour conclure ce marché par délibération du _____, vu les montants et les seuils en vigueur au jour de sa conclusion.

Est acceptée la présente offre pour valoir marché.

Signature du représentant du pouvoir

A Foix
Le 18.03.2024



**Le Président,
Thomas FROMENTIN**

NOTIFICATION DU MARCHE AU TITULAIRE (Date d'effet du marché)

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent marché »

Ale

Signature

En cas d'envoi en LR/AR (Lettre recommandée avec accusé de réception):

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du marché)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des décisions du président

N°2024/029

Tourisme / Convention d'occupation du domaine public pour le pâturage

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2125-1 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/158 du 8 novembre 2023 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 03 « transition énergétique et environnementale », l'objectif 38 « la patrimoine naturel » action 90 « valoriser et préserver les ressources, les espaces et milieux » ;

Considérant que des réflexions menées par L'agglo ont fait apparaître la nécessité de préserver des espaces naturels intercommunaux ;

Considérant que le pâturage paraît être un mode de gestion adapté pour tendre vers la politique intercommunale en matière de gestion écologique des espaces verts axée sur la préservation et le développement de la biodiversité ;

LE PRÉSIDENT

Article 1 : APPROUVE la convention d'occupation du domaine public pour le pâturage avec la société « Cheval en rênes » telle que jointe à la présente délibération.

Article 2 : PRÉCISE que la convention d'occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

Article 3 : AUTORISE le président à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaires à l'application de la présente décision, ainsi que tout avenant n'ayant pas pour objet l'intégration de dispositions financières, et à prendre toute disposition y concourant.

Article 4 : DIT que le directeur général des services est chargé, de l'exécution de la présente décision.

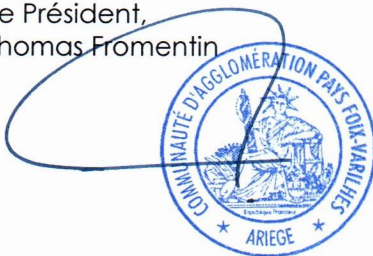
Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Fait à Foix le 25 mars 2024,

Pour extrait conforme

Le Président,

Thomas Fromentin



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.